

BON DE COMMANDE ENTRETIEN D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(à remplir par l'utilisateur)

Pour faire vidanger votre installation,

- **remplissez** le bon de commande en indiquant les prestations nécessaires et vos coordonnées,
- **retournez** le bon de commande à votre mairie ou la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay" : contact@cc-paysdechantonay.fr / 65 av du Gén. de Gaulle 85110 CHANTONNAY.
- l'acceptation du bon de commande vaut **acceptation des conditions générales du service d'entretien** (au dos du bon de commande)
- le prestataire retenu (SAUR) vous contactera par téléphone, pour prendre rendez-vous, lorsque plusieurs bons auront été enregistrés,
- **en cas d'urgence**, vous pouvez contacter directement la SAUR au 02.97.68.85.60
- votre **présence** ou celle de votre représentant est **obligatoire** et le dispositif d'assainissement doit être **complètement accessible**,
- si le bon de commande est incomplet (capacité de la fosse,...) ou ne correspond pas au bon d'intervention, ce dernier signé par l'utilisateur et remis par le vidangeur fera foi pour la facturation
- la prestation vous sera facturée par l'intermédiaire du Trésor Public.

DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Commune :

Téléphone : courriel :

Nom et prénom du locataire (si besoin) :

Téléphone : courriel :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION

Adresse de l'installation :

Références cadastrales : Section N° N° de dossier SPANC :

PRESTATIONS DEMANDÉES

Fosse	Intervention programmée	Intervention non programmée et urgente	Prestation commandée* (à remplir par l'utilisateur)
Jusqu'à 1 500 L	200,00 €	260,00 €	
Jusqu'à 2 500 L	215,00 €	285,00 €	
Jusqu'à 3 500 L	245,00 €	330,00 €	
Jusqu'à 4 500 L	275,00 €	350,00 €	
Jusqu'à 6 000 L	300,00 €	380,00 €	
Au-delà de 6 000 L Coût du m ³ supplémentaire	50,00 €	50,00 €	
Poste de relevage, en plus d'une vidange de fosse (coût au m ³)	60,00 €	60,00 €	
Vidange bac à graisse	20,00 €	20,00 €	
Micro-station (forfait + coût au m ³)	155,00 € + 55,00 € (par m ³ vidangé)	200,00 € + 60,00 € (par m ³ vidangé)	
Curage et/ou nettoyage des canalisations au-delà de 20 m	2,00 € (par ml suppl)	2,50 € (par ml suppl)	
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m	3,00 € (par ml suppl)	3,00 € (par ml suppl)	
Déplacement sans intervention (absence du particulier au rendez-vous, ouvrage inaccessible)	160,00 €	200,00 €	

* indiquez le montant retenu

A, le

Signature

RÈGLEMENT SERVICE « ENTRETIEN DES ANC »

Article 1 – CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Non Collectif, et en application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay a souhaité mettre à disposition des usagers un service d'entretien des assainissements non collectifs, sur les communes de :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Bournezeau | - Chantonay |
| - Rochetrejoux | - Saint Germain de Prinçay |
| - Saint Hilaire le Vouhis | - Saint Martin des Noyers |
| - Saint Prouant | - Saint Vincent Sterlanges |
| - Sainte Cécile | - Sigournais |

Article 2 – OBJET ET ÉTENDUE DU SERVICE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'application du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les prestations correspondantes. Cette prestation ne décharge en rien l'utilisateur de ses obligations fixées à l'article 4 du règlement de service du SPANC.

L'utilisateur confie à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay la réalisation technique de certaines opérations d'entretien des ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation ou traitant des eaux domestiques.

Il ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle.

L'USAGER GARDE LA FACULTÉ DE FAIRE RÉALISER LA PRESTATION PAR TOUTE ENTREPRISE AYANT RECU L'AGRÈMENT POUR CES PRESTATIONS, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ DU 07 SEPTEMBRE 2009.

Article 3 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET ENGAGEMENTS

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

La prestation d'entretien s'effectuera à la demande exclusive de l'utilisateur.

La prestation intègre également les dépannages des usagers en cas d'urgence.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay ou le prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques, notamment lorsque l'intervention pourrait causer des dommages à l'installation ou à son environnement.

Article 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

4.1 Obligation d'accès aux ouvrages

Conformément à la réglementation, l'ensemble des ouvrages doit être maintenu accessible pour assurer leur contrôle et leur entretien.

Cependant si les tampons sont inaccessibles, le prestataire les recherchera et les dégagera. Cette recherche se limitera aux tampons détectables, positionnés ou enterrés à moins de 10 cm et situés hors des zones aménagées telles que pavé, dallage, enrobé, ...

En cas d'inaccessibilité des ouvrages, une pénalité correspondant à un coût forfaitaire de la prise en charge du dossier et le déplacement du prestataire sera appliquée.

4.2 Présence durant l'intervention.

L'utilisateur sera tenu d'être présent lors de l'intervention ou de se faire représenter par une personne préalablement désignée par écrit, par lui.

À défaut, une pénalité correspondant à un coût forfaitaire de la prise en charge du dossier et le déplacement du prestataire sera appliquée.

Article 5 – RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY ET DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du marché contracté, le prestataire est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner accidentellement aux biens de l'utilisateur ou du propriétaire, à l'occasion de la réalisation de la prestation et contacteront toutes assurances utiles pour assurer leur mission, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 6 – ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Lorsqu'il souhaite la réalisation de la prestation d'entretien, l'utilisateur en effectue la demande auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay ou de sa mairie, pendant les horaires d'ouvertures.

Aucune demande effectuée directement par l'utilisateur après du prestataire ne pourra être prise en considération par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

En cas d'urgence, uniquement et en dehors des horaires d'ouverture, le particulier devra contacter lui-même le prestataire, au numéro communiqué (tarif majoré pour les prestations d'urgence).

La prestation comprend :

- La mise en place d'une signalisation verticale afin de protéger les usagers de la zone de travaux,
- La recherche et le dégagement des regards lorsque ceux-ci ne sont pas accessibles. Cette recherche se limitera aux tampons détectables, positionnés ou enterrés à moins de 10 cm et situés hors zones aménagées telles que pavés, dallage, enrobés...
- La vidange de la fosse toutes eaux ou septique si le niveau de boues est supérieur à 50%,
- Nettoyage du tuyau d'entrée de la fosse toutes eaux / septique et de son évent, les canalisations d'entrée et de sortie à la fosse seront contrôlées et nettoyées.
- Le nettoyage à grande eau des matériaux filtrants constituant l'indicateur de colmatage,
- La remise en eau de la fosse, jusqu'à débordement par la canalisation de sortie, avec la phase liquide (extraite) et en complément avec de l'eau « claire »,
- La vidange et le nettoyage complet du bac à graisses, s'il existe,
- La remise en eau du bac à graisses jusqu'à débordement par la canalisation de sortie,
- Le nettoyage des pompes de relevage, si elles existent,
- Le nettoyage des chasses à auget, si elles existent,
- Le nettoyage ou remise en état de l'aire de travail.

La prestation ne comprend pas :

- L'entretien de l'équipement électromécanique (vidange, graissage),
 - Les travaux de plomberie
 - La fourniture de matériaux filtrants,
 - La remise en état de la pelouse,
 - Tous travaux de réparation des ouvrages constitutifs de l'installation.
- La fourniture de l'eau pour les nettoyages et la remise en eau est à la charge du prestataire.

Le complément en eau nécessaire sera à la charge du propriétaire.

À l'issue de la prestation d'entretien, le vidangeur est tenu de remettre à l'utilisateur :

- Un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange, signé du propriétaire et de la personne ayant réalisé la vidange,
- Un exemplaire du bon d'intervention établi par le prestataire et signé du propriétaire.

Article 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'utilisateur recevra un avis des sommes à payer transmis par le receveur communautaire, établi sur la base des indications figurant sur le bon d'intervention, visé par l'utilisateur et sur la base des tarifs indiqués dans le bon de commande.

Le prix de la prestation de vidange est fixé par délibération du Conseil Communautaire et pourra être révisé dans les mêmes conditions.

Article 8 – LITIGES

Les litiges individuels entre les usagers du SPANC et ce dernier, relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Les informations recueillies sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement et selon les dispositions légales, et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées du SPANC.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de portabilité aux données vous concernant, les faire rectifier et les faire supprimer en nous contactant, de préférence par voie électronique, à l'adresse mail contact@cc-paysdechantonay.fr ou par voie postale en écrivant à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle – BP 98 – 85111 Chantonay cedex.